

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.04.2021

Numéro de version 9

Révision: 09.04.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**· 1.1 Identificateur de produit****· Formule moléculaire**

solution aqueuse

C20 H14 O4

· Nom du produit: Phénolphtaléine R1 en solution, Phenolphthaleine TS**· FDS n°: CH2559****· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Réservé aux utilisateurs professionnels

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Étape du cycle de vie

IS Utilisation sur sites industriels

F Formulation ou emballage

· Secteur d'utilisation

SU9 Fabrication de substances chimiques fines

SU24 Recherche et développement scientifiques

· Catégorie du produit

PC20 Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation

PC21 Substances chimiques de laboratoire

PC29 Produits pharmaceutiques

PC40 Agents d'extraction

· Catégorie de processus

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition

PROC5 Mélange dans des processus par lots

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.

· Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC1 Fabrication de la substance

ERC2 Formulation dans un mélange

ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

ERC6a Utilisation d'un intermédiaire

· Emploi de la substance / de la préparation Produits chimiques pour laboratoire**· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****· Producteur/fournisseur:**

CARLO ERBA REAGENTS

Chaussée du Vexin

Parc d'Affaires des Portes - BP616

27106 VAL DE REUIL Cedex

Téléphone: +33 (0)2 32 09 20 00

Télécopie: +33 (0)2 32 09 20 20

· Contact:

Q.A / Normative

email: MSDS_CER-SDS@cer.dgroup.it

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

France (ORFILA 24h/24) - Tel : +33 (0)1 45 42 59 59

Belgium - Tel : 32 070/245 245

EU Tel : 112

Suisse : 145

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.04.2021

Numéro de version 9

Révision: 09.04.2021

Nom du produit: Phénolphtaléine R1 en solution, Phenolphtaleine TS

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS08 danger pour la santé

Muta. 2 H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Carc. 1B H350 Peut provoquer le cancer. Voie d'exposition: Ingestion.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS02



GHS07



GHS08

- Mention d'avertissement Danger
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
Phénolphtaléine
- Mentions de danger
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350 Peut provoquer le cancer. Voie d'exposition: Ingestion.

- **Conseils de prudence**

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P241 Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant.
- P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

- **Indications complémentaires:**

Réservé aux utilisateurs professionnels.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.04.2021

Numéro de version 9

Révision: 09.04.2021

Nom du produit: Phénolphtaléine R1 en solution, Phenolphtaleine TS

(suite de la page 2)

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description:** Mélange composé des substances indiquées ci-après:

- **Composants dangereux:**

CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Numéro index: 603-002-00-5 RTECS: KQ 6300000 Reg.nr.: 01-2119457610-43	Alcool éthylique ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319 Limite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 50 %	50-100%
CAS: 77-09-8 EINECS: 201-004-7 Numéro index: 604-076-00-1	Phénolphtaleine ⚠ Muta. 2, H341; Carc. 1B, H350; Repr. 2, H361f Limite de concentration spécifique: Carc. 1B; H350: C ≥ 1 %	≥1-<2,5%

- **SVHC**

CAS: 77-09-8	Phénolphtaleine
--------------	-----------------

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Après inhalation:** évacuer le patient de l'endroit contaminé et le mettre au repos dans un endroit bien aéré.
- **Après contact avec la peau:** En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux:**
 Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
 Demander immédiatement conseil à un médecin.
- **Après ingestion:** Si des troubles persistent, consulter un médecin.
- **Indications destinées au médecin:** Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
 Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Renseignements généraux:**
 Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome à surpression, approuvé par MSHA/NIOSH (ou l'équivalent) ainsi qu'un équipement de protection couvrant tout le corps.
- **Moyens d'extinction:** CO2 ou mousse résistant à l'alcool
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
 Peut former des mélanges explosifs gaz-air.
 Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Ne pas inhaler les gaz de combustion et les gaz d'incendie.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.04.2021

Numéro de version 9

Révision: 09.04.2021

Nom du produit: Phénolphtaléine R1 en solution, Phenolphtaleine TS

(suite de la page 3)

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Agir à distance.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Tenir éloigné de toute source d'inflammation.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.
Veiller à une aération suffisante.
- **Renseignements généraux:** Utiliser un matériel de protection adéquat, tel qu'indiqué dans la Section 8.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Diluer avec beaucoup d'eau après avoir récupéré le produit.
Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Aspirer le produit déversé dans un récipient adapté. Recueillir le reste à l'aide d'une matière poreuse inerte (kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel etc.).
Assurer une aération suffisante.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Veiller à une bonne aspiration du poste de travail.
En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.
Convoyage pneumatique uniquement avec de l'azote ou d'autres gaz non réactifs.
- **Prévention des incendies et des explosions:**



Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Tenir à l'abri de la chaleur.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Utiliser des appareils et armatures antidéflagrants ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.
Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Stockage:**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Stocker dans un endroit frais.

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.04.2021

Numéro de version 9

Révision: 09.04.2021

Nom du produit: Phénolphtaléine R1 en solution, Phenolphtaleine TS

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS: 64-17-5 Alcool éthylique

VLEP (France)	Valeur momentanée: 9500 mg/m ³ , 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 1907 mg/m ³ , 1000 ppm

· DNEL

CAS: 64-17-5 Alcool éthylique

Dermique	DNEL (travailleurs-effets chroniques systémiques)	343 mg/kg
Inhalation	DNEL (Travailleurs effets aigus)	19 mg/m ³
	DNEL (travailleurs-effets chroniques systémiques)	950 mg/m ³

CAS: 77-09-8 Phénolphtaléine

Dermique	DNEL (Consommateurs effets systémiques chroniques)	>1000 (rat)
----------	--	-------------

· PNEC

CAS: 64-17-5 Alcool éthylique

PNEC (eau douce)	0,96 mg/l
PNEC (Sédiment d'eau douce)	3,6 mg/kg
PNEC (eau de mer)	0,79 mg/l
PNEC (Sédiment marin)	2,9 mg/l
PNEC (STP)	580 mg/l
PNEC (sol)	0,63 mg/kg

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques appropriés

Douche de sécurité et bain d'œil. Mécanisme d'évacuation nécessaire.
Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Conserver à part les vêtements de protection.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.

· Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.



En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.

Filtre P2

La protection respiratoire sélectionnée doit satisfaire au standard EN 136/140/143/145/149.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.04.2021

Numéro de version 9

Révision: 09.04.2021

Nom du produit: Phénolphtaléine R1 en solution, Phenolphtaleine TS

(suite de la page 5)

· Protection des mains:

Gants de protection
Gants en caoutchouc

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (EU) 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Éviter un contact direct avec le produit chimique / le produit / la préparation à l'aide de mesures d'organisation.

· Matériau des gants

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Gants en caoutchouc

https://www.carloerbareagents.com/media/wysiwyg/img_sito/brochure/LLG_gants_nitriles_CarloErba.pdf

https://www.carloerbareagents.com/media/wysiwyg/img_sito/brochure/LLG_gants_latex_classic_CarloErba.pdf

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques
· Protection du corps:

En cas de transvasement de grandes quantités ou démontage de raccords.

Vêtements de travail protecteurs

· Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.

· Mesures de gestion des risques Respecter une bonne hygiène industrielle.

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Masse molaire	Liquide
· État physique	Incolore
· Couleur:	Sucrée
· Odeur:	Non déterminé.
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	78 °C
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable.
· Inflammabilité	3,5 Vol %
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	15 Vol %
· Inférieure:	
· Supérieure:	

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.04.2021

Numéro de version 9

Révision: 09.04.2021

Nom du produit: Phénolphtaléine R1 en solution, Phenolphtaleine TS

(suite de la page 6)

· Point d'éclair	13 °C
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	Non déterminé
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	59 hPa
· Pression de vapeur (2):	
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,924 g/cm ³
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme:	Liquide

· **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**

64-17-5 | Alcool éthylique | MIE (TRGS-727) 0,28 mJ

· Température d'autoinflammation:	425 °C
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Test de séparation des solvants:	
· Solvants organiques:	94,0 %
· Teneur en substances solides:	1,0 %
· Changement d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.04.2021

Numéro de version 9

Révision: 09.04.2021

Nom du produit: Phénolphtaléine R1 en solution, Phenolphtaleine TS

(suite de la page 7)

 · **Explosibles désensibilisés** néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Voir 10.3
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Conditions à Éviter: Chaleur, flammes et étincelles.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

 · **Valeurs DL/LC50 déterminantes pour la classification:**
CAS: 64-17-5 Alcool éthylique

Oral	LD50	6200-15000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	17100 mg/kg (lapin)
Inhalation	LC50/4 h	117 mg/L (rat)
	LC50	> 50 mg/m ³ (rat)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Peut être mortel par contact avec la peau.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Effet fortement irritant avec risque d'une affection grave des yeux.
Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Ingestion:** Peut être mortel en cas d'ingestion.
- **Inhalation:**
L'inhalation peut entraîner des spasmes, des inflammations et des oedèmes du larynx et des bronches, des pneumonites chimiques et des oedèmes pulmonaires.
Le produit est extrêmement destructeur pour le tissu des muqueuses et des voies respiratoires supérieures.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
- **Cancérogénicité** Peut provoquer le cancer. Voie d'exposition: Ingestion.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.04.2021

Numéro de version 9

Révision: 09.04.2021

Nom du produit: Phénolphtaléine R1 en solution, Phenolphtaleine TS

(suite de la page 8)

· 11.2 Informations sur les autres dangers
· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité
· Toxicité aquatique:

probablement peu importante.

CAS: 64-17-5 Alcool éthylique

EC50/48h 5012 mg/l (daphnies) (freshwater)

EC50 72 mg/L (algues)

LC50/96h 11200 mg/l (poisson) (freshwater)

· 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Procédé:
· Informations écologiques: Non disponible.

· Autres indications:

Le produit est facilement biodégradable.

Colorant peu dégradable.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes
· Remarque: Données non trouvées.

· Autres indications écologiques:
· Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (WGK allemands) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans les nappes phréatiques, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets
· Recommandation:

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Réutiliser s'il est possible ou s'adresser à une entreprise de rejet. Dissoudre ou mélanger le produit avec un solvant combustible et brûler dans un incinérateur chimique équipé d'un système de postcombustion et d'épuration. Se conformer aux réglementations fédérales de l'état et locales sur l'environnement.

· Code déchet:

L'Union européenne ne fixe pas de règles uniformes pour l'élimination des déchets chimiques, qui sont des déchets spéciaux. Leur traitement et l'élimination de la législation interne de chaque pays. Ainsi, dans chaque cas, vous devriez contacter les autorités concernées, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des déchets.

2014/955/UE: Décision du Conseil du 18 Décembre 2014 modifiant la liste des déchets contenus dans la décision 2000/532/CE.

Directive 2008/98/CE du Conseil du 19 Novembre 2008 dans la dernière version valable.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.04.2021

Numéro de version 9

Révision: 09.04.2021

Nom du produit: Phénolphtaléine R1 en solution, Phenolphtaleine TS

(suite de la page 9)

· Catalogue européen des déchets

HP3	Inflammable
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP7	Cancérogène
HP11	Mutagène

· Emballages non nettoyés:

Les contenants et emballages contaminés par des substances ou préparations dangereuses, doivent avoir le même traitement que les produits.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 Décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

· Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

· Produit de nettoyage recommandé: Alcool

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR/RID, IMDG, IATA UN1170

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR/RID 1170 ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE) mélange
 · IMDG ETHANOL (ETHYL ALCOHOL) mixture
 · IATA Ethanol mixture

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR/RID



· Classe 3 (F1) Liquides inflammables.
 · Étiquette 3

· IMDG, IATA



· Class 3 Liquides inflammables.
 · Label 3

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR/RID, IMDG, IATA III

· 14.5 Dangers pour l'environnement

· Polluant marin : Non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 30 Attention: Liquides inflammables.
 · No EMS: F-E,S-D

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.04.2021

Numéro de version 9

Révision: 09.04.2021

Nom du produit: Phénolphtaléine R1 en solution, Phenolphtaleine TS

(suite de la page 10)

· Stowage Category	A
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR/RID	
· Quantités exceptées (EQ):	E1
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	D/E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1170 ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE) MÉLANGE, 3, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Directive 2012/18/UE**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES**

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5000 t**

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50000 t**

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3, 28

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales:**

· **Indications sur les restrictions de travail:**

Le personnel ne doit pas être exposé aux substances dangereuses cancérigènes contenues dans cette préparation. Les autorités peuvent autoriser des exceptions dans des cas particuliers.

· **Directives techniques air:**

Classe	Part en %
NK	50-100

· **Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

· **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

CAS: 77-09-8 Phénolphtaléine

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.04.2021

Numéro de version 9

Révision: 09.04.2021

Nom du produit: Phénolphtaléine R1 en solution, Phenolphtaleine TS

(suite de la page 11)

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
- H350 Peut provoquer le cancer.
- H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

· **Service établissant la fiche technique:** E.S. & Q.A.

· **Références bibliographiques**

- ECDIN (Environmental Chem. Data and Information Network)
- IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)
- NIOSH - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
- Roth - Wassergefährdende Stoffe
- Verschueren - Handbook of Environmental Data on Organic Chemicals
- Merian- Metals and their compounds in the environment.

· **Date de la version précédente:** 26.10.2020

· **Numéro de la version précédente:** 8

· **Acronymes et abréviations:**

- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
- ICAO: International Civil Aviation Organisation
- RCR : Risk Characterisation Ratio
- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par Route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- DOT: US Department of Transportation
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
- PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- SVHC: Substances of Very High Concern
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
- Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
- Muta. 2: Mutagénicité sur les cellules germinales – Catégorie 2
- Carc. 1B: Cancérogénicité – Catégorie 1B
- Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

· **Sources.**

Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, REACH, dans la dernière version valable.

Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, CLP, dans la dernière version valable.

Globally Harmonized System, GHS

ADR, IMDG, IATA

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente .**

FR

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.04.2021

Numéro de version 9

Révision: 09.04.2021

Nom du produit: Phénolphtaléine R1 en solution, Phenolphtaleine TS

(suite de la page 12)

Annexe: Scénario d'exposition

- **Désignation brève du scénario d'exposition** Fabrication de substance
- **Secteur d'utilisation** Utilisation industrielle.
- **Catégorie du produit**
 - PC20 Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation
 - PC21 Substances chimiques de laboratoire
 - PC29 Produits pharmaceutiques
 - PC40 Agents d'extraction
- **Catégorie du procédé**
 - PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.
- **Catégorie de rejet dans l'environnement** ERC1 Fabrication de la substance
- **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**
Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité
- **Conditions d'utilisation**
Conformément aux instructions d'utilisation.
Utilisation habituelle du secteur conformément à la partie 1.
- **Durée et fréquence** 5 jours de travail/semaine.
- **Paramètres physiques**
Les données relatives aux propriétés physico-chimiques dans le scénario d'exposition sont basées sur les propriétés de la préparation
- **Etat physique**
Liquide
- **Concentration de la substance dans le mélange** La substance est le composant principal.
- **Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité** Conformément aux instructions d'utilisation.
- **Autres conditions d'utilisation**
Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**
Aucune mesure particulière n'est requise.
Observer la section 6 de la fiche de données de sécurité (mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle).
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**
Prendre des mesures de précaution contre les charges électrostatiques.
Conserver à l'écart des sources d'ignition - Ne pas fumer.
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur**
Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit**
N'est pas applicable.
- **Mesures de gestion des risques**
- **Protection du travailleur**
- **Mesures de protection organisationnelles**
Respecter une bonne hygiène industrielle.
N'employer que du personnel de chimie instruit.
S'assurer que les activités ne sont effectuées que par des spécialistes ou un personnel autorisé.
Aucune mesure particulière n'est requise.
Pour des utilisations spéciales, il est conseillé de vérifier, avec le fabricant, la résistance aux produits chimiques des gants de protection, cités ci-dessus.
Mettre à disposition un nombre suffisant de possibilités de lavage.
Les vêtements de travail ne doivent pas être constitués de textiles qui montrent un comportement à la fusion dangereux en cas d'incendie.

(suite page 14)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.04.2021

Numéro de version 9

Révision: 09.04.2021

Nom du produit: Phénolphtaléine R1 en solution, Phenolphtaleine TS

(suite de la page 13)

· **Mesures techniques de protection**

Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement.

Veiller à une bonne aspiration du poste de travail.

· **Mesures personnelles de protection**

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

En cas de transvasement de grandes quantités ou démontage de raccords.

Vêtements de travail protecteurs

Lunettes de protection hermétiques

Gants de protection

Gants en caoutchouc

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (EU) 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Éviter un contact direct avec le produit chimique / le produit / la préparation à l'aide de mesures d'organisation.

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Mesures détaillées pour la protection des mains conformément à la section 8 de la fiche de données de sécurité.

· **Mesures pour la protection du consommateur** Assurer un marquage suffisant.

· **Mesures de protection de l'environnement**

· **Eau** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **Remarques**

En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.

· **Mesures pour l'élimination**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.

· **Procédés d'élimination**

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· **Type du déchet** Conteneur partiellement vide et sale

· **Estimation de l'exposition**

· **Consommateur** N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.

· **Guide pour l'utilisateur en aval**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

En se basant sur les informations des sections 1 à 8, il peut être vérifié si l'utilisateur en aval agit bien dans le cadre du scénario d'exposition.